



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
D'Auvergne-Rhône-Alpes
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU
DEVELOPPEMENT

FICHE EA 3 - DEMANDE DE BONUS HANDICAP OU MALADIE INVALIDANTE (AFFELNET)

Tout apprenant(e) souhaitant intégrer une formation initiale scolaire de l'Enseignement agricole peut, dans le cadre de la procédure AffelNet, bénéficier d'un bonus « Handicap ou maladie invalidante » comme pour une demande relevant de l'Education nationale.

Ce bonus concerne les demandes d'entrée dans des établissements publics uniquement, les établissements privés restant décideurs de leur recrutement.

La procédure de demande est la même que celle prescrite par le Rectorat de l'académie concernée (procédures et formulaires spécifiques à chaque rectorat). **Mais le dossier est à transmettre à la DRAAF avant le jeudi 26 mai 2022 (date limite de réception) après passage par l'établissement d'accueil visé.**

Rappel important aux chefs d'établissements d'origine : si votre élève demande un bonus handicap pour des vœux à l'Education nationale et des vœux dans l'Enseignement agricole, vous devez bien transmettre **le dossier de demande de bonus en double** : l'un à la DSDEN, l'autre à la DRAAF.

Attention, la demande de bonus et la demande d'avis DRAAF pour les situations soumises à avis DRAAF (cf. Fiche EA 1) sont deux procédures différentes.

En cas de dossier soumis à avis DRAAF et pour lequel aucune demande d'avis DRAAF n'a été effectuée, la commission Bonus ne sera pas en mesure d'attribuer un quelconque bonus.

L'enveloppe envoyée à la DRAAF contient :

- une enveloppe adressée à **SFRD/PEDP « Bonus Handicap ou maladie invalidante » - Dossier « NOM / Prénom »** et contenant les documents relatifs à la demande de bonus (cf. procédures des rectorats) ;
- une enveloppe cachetée* adressée à **M. le médecin en charge de la commission « cas particuliers » de la DRAAF – Dossier « NOM / Prénom »** et contenant l'ensemble des documents à caractère médical que la famille souhaiterait porter à connaissance du médecin uniquement.

* Seul le médecin invité par la DRAAF à siéger en commission pourra consulter les informations à caractère médical pour éclairer la commission.

L'ensemble du dossier de demande de bonus « Handicap ou maladie invalidante » est à transmettre par la famille par voie postale à :

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de la Formation et du Développement
16 B rue Aimé Rudel – BP 45
63370 LEMPDES

Ne pas oublier de mentionner les NOM et Prénom de l'apprenant(e) concerné(e) sur chacune des sous-enveloppes du dossier.

En fin de commission, la DRAAF communiquera aux rectorats la liste des bonus « handicap ou maladie invalidante » accordés.